



La Grille de Classification Métallurgie

La nouvelle Convention collective nationale de la métallurgie (IDCC 3030) signée le 7 février 2022 par les partenaires sociaux, entrera officiellement en vigueur le 1^{er} janvier 2024. À noter toutefois que le volet sur la protection sociale est déjà applicable depuis le 1^{er} janvier 2023.

Cette convention marque une évolution majeure : elle simplifie et unifie les règles applicables aux salariés et entreprises de la métallurgie. Fini les 76 conventions collectives territoriales complexes et parfois redondantes ! Parmi celles qui laissent leur place, on retrouve :

- La convention collective départementale des mensuels des industries métallurgiques du Rhône,
- La convention collective régionale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la région parisienne,
- La convention collective des industries métallurgiques, mécaniques et connexes (Gironde et Landes),
- La convention collective nationale pour les ingénieurs et cadres de la métallurgie,
- La convention collective nationale de la sidérurgie,
- Et de nombreux accords et avenants spécifiques.

Les grandes nouveautés de la CCN Métallurgie

Cette réforme modernise les pratiques et pose de nouvelles bases dans plusieurs domaines clés :

- Mutuelle et prévoyance pour la métallurgie : un régime harmonisé pour tous ;
- Sécurité, conditions et qualité de vie au travail : des engagements renforcés pour le bien-être des salariés ;
- Égalité professionnelle : réduction des écarts de rémunération entre les sexes ;
- Formation professionnelle : développement des compétences pour accompagner les évolutions du secteur ;
- Dialogue social : renforcement de la participation et de la représentation des salariés ;
- Classification et grille des salaires : une hiérarchisation claire et uniforme.





La Grille de Classification Métallurgie

Cotations	Classes d'emplois	Groupes d'emplois	
58 à 60	18	I	Cadres
55 à 57	17		
52 à 54	16	H	
49 à 51	15		
46 à 48	14	G	
43 à 45	13		
40 à 42	12	F	
37 à 39	11		

34 à 36	10	E	Non cadres
31 à 33	9		
28 à 30	8	D	
25 à 27	7		
22 à 24	6	C	
19 à 21	5		
16 à 18	4	B	
13 à 15	3		
10 à 12	2	A	
06 à 09	1		



La Grille de Classification Métallurgie

	Groupe d'emplois	Classe d'emplois	Minimas hiérarchiques 2024			Corrigé de l'inflation
			Initiaux (1)	Révisés (2)	(2) VS (1)	
Cadres	F	11	32 500	34 900	+7.4%	-3.9%
		12	34 300	36 700	+7.0%	-4.2%
	G	13	37 400	40 000	+7.0%	-4.3%
		14	41 000	43 900	+7.1%	-4.1%
	H	15	44 000	47 000	+6.8%	-4.4%
		16	49 000	52 000	+6.1%	-5.0%
	I	17	56 000	59 300	+5.9%	-5.2%
		18	64 500	68 000	+5.4%	-5.6%

	Groupe d'emplois	Classe d'emplois	Minimas hiérarchiques 2024			Corrigé de l'inflation
			Initiaux (1)	Révisés (2)	(2) VS (1)	
Non cadres	A	1	19 420	21 700	+11.7%	+0.0%
		2	19 700	21 850	+10.9%	-0.7%
	B	3	20 300	22 450	+10.6%	-1.0%
		4	21 200	23 400	+10.4%	-1.2%
	C	5	22 300	24 250	+8.7%	-2.6%
		6	23 500	25 550	+8.7%	-2.7%
	D	7	24 400	26 400	+8.2%	-3.1%
		8	26 400	28 450	+7.8%	-3.5%
	E	9	28 400	30 500	+7.4%	-3.9%
		10	31 400	33 700	+7.3%	-3.9%



La Grille de Classification Métallurgie

Voici les salaires minimums mensuels applicables dès 2024 pour les nouveaux employés du groupe F travaillant 35 heures par semaine au cours de leurs six premières années.

Ces salaires sont basés sur une durée hebdomadaire de travail effectif de 35 heures, calculée sur une base mensualisée de 151,66 heures.

Classe d'emploi	Moins de 2 ans d'ancienneté au sein de la même entreprise	À partir de 2 ans jusqu'à moins de 4 ans d'ancienneté au sein de la même entreprise	À partir de 4 ans jusqu'au terme des 6 ans d'ancienneté au sein de la même entreprise
11	26 500 €	27 560 €	29 765 €
12	28 000 €	29 120 €	31 450 €